



COMMISSION des TERRAINS et EQUIPEMENTS

Saison 2020-2021

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

PROCES VERBAL N° 2 **Réunion du 06/10/2021**

Présents : M. Guillaume DOMINICI

Mme Annie GIRAUD, M. Jean Paul DARINI, Daniel FERRANDO, Michel GIRAUD, Olivier HERMINE, Bruno RIZZO

La séance s'ouvre sur le debriefing de la réunion de la CRTIS avec la volonté de clarifier la situation des terrains au 31/12/2021.

Un mot est transmis sur une proposition de formation PFFD des élus et bénévoles.

Les sujets évoqués lors de la commission de ce jour sont :

- 1) Suite à la commission régionale exceptionnelle à la ligue méditerranée, le président M SCALA demande la mise à jour des terrains et des éclairages en fin de classement pour le 31/12/2021. District des alpes, nous nous engageons à respecter cette demande.
- 2) Point complet sur tous les terrains classés dans la liste d'homologation FOOT 2000. Des courriers aux clubs et aux communes seront envoyés pour actualisation des installations
- 3) La ligue méditerranée a récemment retiré 18 terrains de la liste, nous ferons une demande complémentaire pour donner suite au point 2 défini ci-dessus.
- 4) La ligue demande que les dossiers soient envoyés par mail à l'adresse de la commission des terrains.
- 5) Les terrains de Embrun, Gap, Greoux, Le Brusquet, Pierrevert, Seyne les Alpes, Saint André les Alpes, Saint martin de Brome ont été réalisés. Les dossiers ont été transmis à la ligue par courrier, mais seront envoyés également par mail.
- 6) Concernant l'éclairage les villes de Sisteron, Veynes, Manosque seront contactés pour rendez-vous de visite.
- 7) Concernant les gymnases pas de retour des communes de Sisteron, Volx. Les terrains ne seront pas ouverts à la compétition sans avoir un dossier complet en règle. Une note d'information sera transmise aux communes et aux clubs concernés.
- 8) Une demande d'informations aux clubs a été envoyé pour obtenir la destination des stades recevant des compétitions. Un retour favorable des clubs est à noter. Sans réponse à ce jour des clubs de Embrun, Saint André les Alpes, Châteauroux les Alpes, Le Brusquet, Mison, Veynes, à relancer par mail.
- 9) Tous les dossiers doivent passer par le secrétariat pour envoi vers la ligue.
- 10) La commission organise les prochaines visites et répartie les taches sur les différents membres.
- 11) Il est décidé d'anticiper les visites de 2022 et de 2023 sur la même année 2022.

Clôture de la séance.

La prochaine séance aura lieu le 3 novembre 2021 à 16 heures.

Le Président,

Guillaume DOMINICI

ALPES

FFF

Le Secrétaire de séance,

Annie GIRAUD